



## COMMUNE DE BRETONNIERES

### TARIFS DE DETAIL - DISTRIBUTION DE L'EAU

Conformément à l'article 8, al. 1 de l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau /ARDE, la Municipalité fixe les taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies aux articles 3, 4, 5, 6 et 7.

La Municipalité propose de percevoir les taux (HT) suivants :

Art. 3 – taxe unique de raccordement	3 o/oo
Art. 4 – complément de taxe unique de raccordement	2 o/oo
Art. 5 – taxe de consommation	fr. 3.20 par m <sup>3</sup> consommé
Art. 5 – taxe de consommation pour les agriculteurs (uniquement pour leur activité agricole – ferme et à la chèvre)	fr. 2.33 par m <sup>3</sup> consommé
Art. 6 – taxe d'abonnement annuel	fr. 150.- par unité locative (UDL)
Art. 7 – taxe annuelle de location des appareils de mesures (compteurs et sous-compteurs)	
Compteur DN 20 (3/4 pouce)	fr. 20.—
Compteur DN 25 (1 pouce)	fr. 30.—
Compteur DN 40 (1 ½ pouce)	fr. 50.—
Compteur > DN 40	fr. 70.--

Tarifs spéciaux « hors obligations légales » art. 48 al. 3 RDE :

Ces tarifs de détail entrent en vigueur **au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Avis positif du Surveillant des prix selon sa décision du 24 novembre 2025 (art. 14 al.2 LSPr).

Proposé par la Municipalité dans sa séance du 6 octobre 2025 et adopté dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

P.-Daniel Collomb

La Secrétaire

Sandrine Falcy

